



Toulon, le 13 juillet 2017

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 210 /2017
PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE
AU MOUILLAGE ET AU CHALUTAGE
AU LARGE DE LA COMMUNE DE LEUCATE
(Aude)

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L.5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SATEM 2017-058 du 13 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel,
- VU l'avis de la commission nautique locale du 20 juin 2017,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Considérant la nécessité de protéger l'appareil de mesure immergé au large de la commune de Leucate.

A R R E T E

ARTICLE 1

Du 15 juillet au 31 août 2017, il est créé, au large de la commune de Leucate, une zone interdite au mouillage et au chalutage, délimitée par un cercle de 100 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées géodésiques suivantes (WGS84 – en degrés et minutes décimales) :

42°51,200’N – 003°16,483’E

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports, ainsi que les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

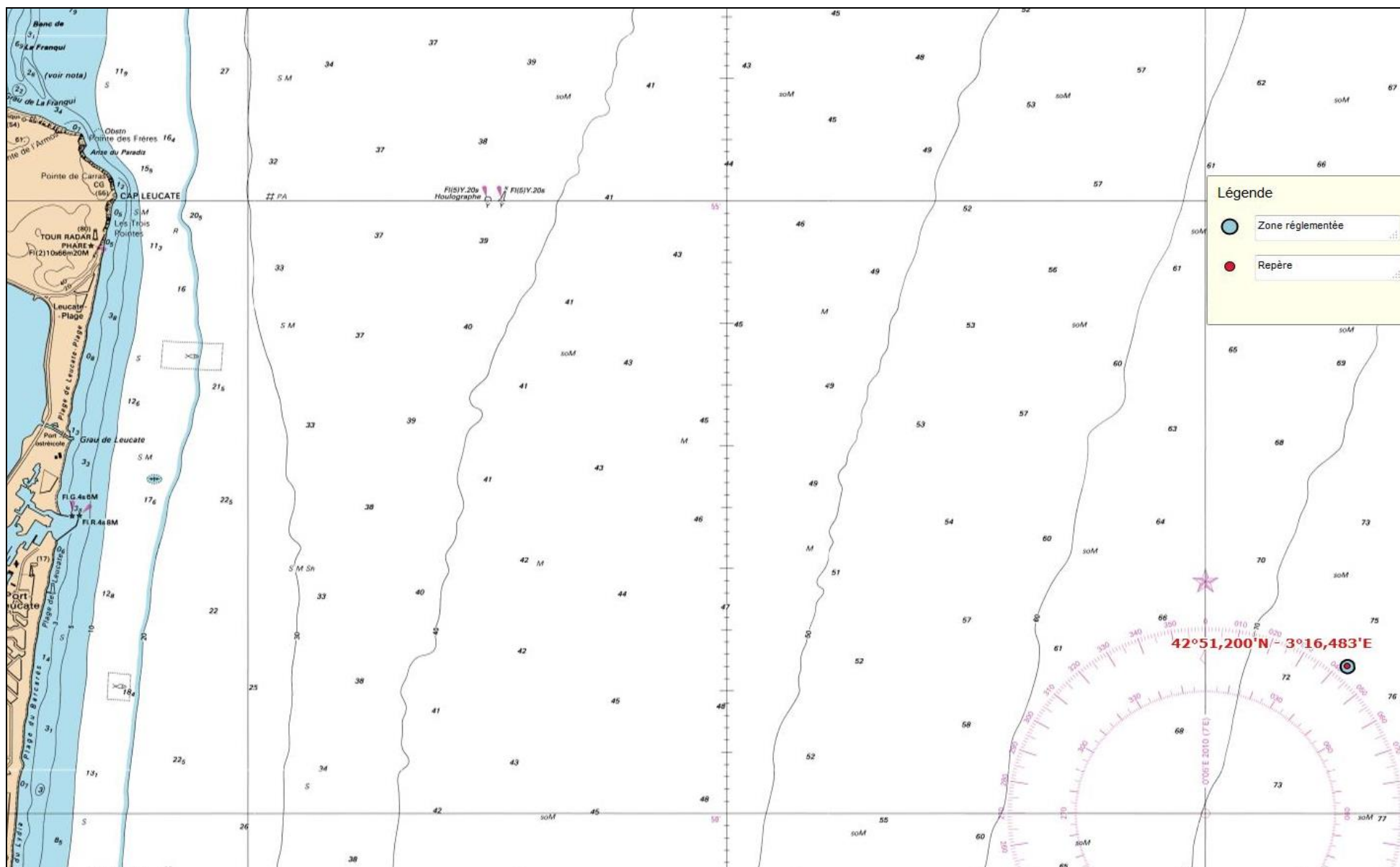
ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Eric Lefebvre
chef de la division "action de l'Etat en mer",

Signé : Eric Lefebvre

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 210 /2017 du 13 juillet 2017



DESTINATAIRES :

- M. le préfet de l'Aude
- M. le maire de Leucate
- M. le directeur interrégional de la Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des gardes-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant de la gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Narbonne
- EPSHOM Brest.

COPIES :

- CECMED/N3/N5/Approches maritimes
- SEMAPHORE LEUCATE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.